



No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité régionale de comté de Joliette tenue le mardi 13 juillet 2021 à 16 h 30, exceptionnellement au Centre Alain-Pagé à Saint-Charles-Borromée, à laquelle sont présents :

Mesdames Françoise Boudrias, mairesse de Sainte-Mélanie, Suzanne Dauphin, mairesse de Notre-Dame-des-Prairies, Céline Geoffroy, mairesse de Notre-Dame-de-Lourdes, Messieurs Mario Lasalle, maire de Crabtree, Roland Charest, maire de Saint-Pierre, Marc Corriveau, maire de Saint-Thomas, Robert Bibeau, maire de Saint-Charles-Borromée, François Desrochers, maire de Saint-Ambroise-de-Kildare, tous formant quorum sous la présidence de M. Alain Bellemare, préfet et maire de Saint-Paul.

Est absent, M. Alain Beaudry, maire de Joliette.

Est également présente, Mme Nancy Fortier, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Joliette.

141-07-2021

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de Mme Suzanne Dauphin il est unanimement résolu que la séance débute à 16 h.

142-07-2021

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur la proposition de Mme Céline Geoffroy, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour proposé qui suit en reportant le point 5.5 Répartitions – contrat d'évaluation foncière à une séance ultérieure :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2021
4. Période de questions
5. Administration générale
  - 5.1 Approbation des déboursés et des comptes à payer
  - 5.2 Octroi de contrat de gré à gré | signalisation et sécurité du couvert de glace sur la patinoire de la rivière L'Assomption | saison 2021-2022
  - 5.3 Renouvellement avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) – police d'assurance de dommages de la MRC de Joliette
  - 5.4 Affectation des excédents – exercice financier 2020
  - 5.5 Répartitions – contrat d'évaluation foncière
  - 5.6 Demande de prolongation de délai – dépôt de rôle
  - 5.7 Aide financière aux MRC et aéroports municipaux – pertes liées à la Covid-19
6. Aménagement
  - 6.1 Avis de conformité – résolution numéro 21-382 | Ville de Joliette
  - 6.2 Avis de conformité – règlement numéro 800-2021 – Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare
  - 6.3 Avis de conformité – règlement numéro 802-2021 – Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare
  - 6.4 Avis de conformité – règlement numéro 2179-2021 | Ville de Saint-Charles-Borromée
  - 6.5 Avis de conformité – règlement numéro 2021-367 | Municipalité de Crabtree
  - 6.6 Avis de conformité – règlement numéro 2021-368 | Municipalité de Crabtree
  - 6.7 Avis de conformité – règlement numéro 2021-369 | Municipalité de Crabtree
  - 6.8 Avis de conformité – règlement numéro 2021-370 | Municipalité de Crabtree



No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- 6.9 Adoption du règlement numéro 469.5 modifiant le règlement numéro 469-2019 intitulé « Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette » afin de modifier les dispositions relatives à l'agrandissement d'un bâtiment d'élevage
- 6.10 Adoption du règlement numéro 389.1-2015 modifiant le règlement de contrôle intérimaire relatif à la zone agricole sur le territoire de la MRC de Joliette
- 6.11 Réhabilitation d'émissaires pluviaux | Ville de Notre-Dame-des-Prairies
  - 6.11.1 Rue Jean-Duceppe – réhabilitation émissaire pluvial et exutoire
  - 6.11.2 Avenue des Champs-Élysées – réhabilitation émissaire pluvial et exutoire
- 6.12 Appui à la Municipalité de Sainte-Mélanie – effondrement d'une sablière – rivière L'Assomption

### 7. Transport

- 7.1 Adoption du règlement numéro 481-2021 – réseau transport urbain | circuit #2 Saint-Charles-Borromée
- 7.2 Modification horaire – réseau urbain
- 7.3 Acquisition de deux véhicules adaptés – TAJM

### 8. Développement (économique, culturel, social)

- 8.1. Fonds de développement des territoires (FDT) – dépôt et adoption du bilan global 2015-2020
- 8.2. Tourisme Lanaudière -Relais d'information touristique
- 8.3. Projet Fonds régions et ruralité (FRR) – Municipalité de Saint-Paul | ajustement budgétaire

### 9. Rapport(s), compte(s) rendu(s) et bilan(s) déposé(s)

- 9.1. Dépôt du procès-verbal non approuvé de la séance ordinaire du comité administratif du 6 juillet 2021
- 9.2. Dépôt du compte rendu de la rencontre du comité Sécurité publique du 10 juin 2021
- 9.3. Dépôt du résumé de la rencontre du comité transport du 5 juillet 2021
- 9.4. Dépôt – rapport budgétaire au 31 mai 2021

### 10. Varia

### 11. Période de questions

### 12. Levée de la séance

143-07-2021

### 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2021

Sur la proposition de M. François Desrochers, il est unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2021 soit adopté.

### 4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

### 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

144-07-2021

### 5.1 APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

Sur la proposition de M. Robert Bibeau, il est unanimement résolu d'autoriser les déboursés effectués d'une somme de 92 831,43 \$, comme déposés par la directrice générale et secrétaire-trésorière, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les salaires et les paiements en ligne.



No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

Les membres du conseil acceptent la liste des comptes à payer, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante, d'une somme de 1 872 254,30 \$ et autorisent le paiement.

145-07-2021

### 5.2 OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ | SIGNALISATION ET SÉCURITÉ DU COUVERT DE GLACE SUR LA PATINOIRE DE LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION | SAISON 2021-2022

CONSIDÉRANT l'avis juridique de mai 2020 publié sur le site de Québec Municipal stipulant que le montant pour octroyer de gré à gré est calculé sur le prix + (la taxe fédérale et provinciale – le remboursement d'une partie de ces taxes);

CONSIDÉRANT l'offre de service de la compagnie Hydro-Météo datée du 21 juin 2021 portant sur la consultation et l'expertise – capacité portante du couvert de glace sur la rivière L'Assomption pour la saison 2021-2022;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la compagnie Hydro-Météo datée du 22 juin 2021 concernant l'installation et le retrait de bornes et panneaux pour la saison 2021-2022;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de mandater la compagnie Hydro Météo.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Mario Lasalle, il est unanimement résolu :

- 1- D'octroyer le contrat à Hydro Météo pour effectuer la consultation et l'expertise – capacité portante du couvert de glace sur la rivière L'Assomption au montant de 21 919,62 \$, plus les taxes applicables, ainsi que l'installation et le retrait de bornes et panneaux au montant de 1 585,74 \$, plus les taxes applicables.
- 2- De transmettre copie de la présente résolution à la firme Hydro Météo et au service de la comptabilité.

POSTE BUDGÉTAIRE : 1-02-701-30-429 préparation et entretien de la patinoire

146-07-2021

### 5.3 RENOUELEMENT AVEC LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ)– POLICE D'ASSURANCE DE DOMMAGES DE LA MRC DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette fait partie de la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) et qu'elle bénéficie d'une couverture d'assurance appropriée pour ses activités administratives, du transport et de l'écocentre.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Marc Corriveau, il est unanimement résolu :

- 1- D'approuver la facture d'assurance émise par FQM Assurances au montant total de 42 392 \$ (incluant les taxes sur les assurances) pour le renouvellement de la police d'assurance de dommages auprès de la MMQ pour la période du 9 août 2021 au 8 août 2022.

POSTES BUDGÉTAIRES : 1-02-190-00-421 assurances gén. bâtisse, 1-02-375-00-421 assurances division transport, 1-02-453-10-421 assurances écocentre et 1-02-370-10-421 TAJM assurances.

147-07-2021

### 5.4 AFFECTATION DES EXCÉDENTS – EXERCICE FINANCIER 2020

CONSIDÉRANT les résultats financiers de l'exercice 2020;

CONSIDÉRANT QUE des excédents et des déficits ont été constatés pour des postes et projets précis;

CONSIDÉRANT la nécessité d'entériner par résolution l'affectation de ces sommes à des projets / postes précis pour rendre les sommes disponibles pour les exercices financiers futurs et de réduire les affectations des années précédentes pour combler le déficit de l'année.



No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Céline Geoffroy, il est unanimement résolu :

- 1- De procéder à une appropriation de 56 732.37 \$ du surplus du transport adapté (partie 1).
- 2- D'affecter la somme de 4 021.91 \$ au surplus du transport collectif en milieu rural (partie 4).
- 3- D'affecter la somme 5 710.67 \$ au surplus du service vieillir (partie 4) pour le surplus généré par le transport de prélèvements.
- 4- De transférer la somme de 3 774.76 \$ au surplus non affecté de la partie 2 pour ses résultats nets d'évaluation foncière.
- 5- De procéder à une appropriation de 1 387.09 \$ du surplus non affecté de la partie 3 pour son déficit net de vente pour taxes.
- 6- De transmettre copie conforme de cette résolution à la firme d'auditeurs comptables.

148-07-2021

### **5.5 DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI – DÉPÔT DE RÔLE**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette est l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ);

CONSIDÉRANT la demande de la firme Évimbec de reporter la date de dépôt des rôles pour les municipalités de Sainte-Mélanie, Saint-Ambroise-de-Kildare et Notre-Dame-de-Lourdes, compte tenu de circonstance hors de leur contrôle;

CONSIDÉRANT QUE le report du dépôt des rôles n'est pas une condition optimale;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités concernées ont été avisées.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Françoise Boudrias, il est unanimement résolu :

- 1- D'autoriser que les rôles des municipalités de Ste-Mélanie, Saint-Ambroise-de-Kildare et Notre-Dame-de-Lourdes soient déposés au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2021 par la firme Évimbec et d'informer celle-ci qu'aucun autre délai ne sera autorisé.
- 2- De demander qu'au plus tard, en début d'octobre que la firme Évimbec dépose un rôle préliminaire en format Excel afin que les municipalités et villes puissent débiter leur processus budgétaire avec des données fiables.
- 3- De faire parvenir une copie de la présente résolution aux municipalités concernées et à la firme Évimbec.

149-07-2021

### **5.6 AIDE FINANCIÈRE AUX MRC ET AÉROPORTS MUNICIPAUX – PERTES LIÉES À LA COVID-19**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette a reçu un montant de 769 734 \$ dans le cadre du programme d'aide financière aux MRC et aux aéroports municipaux pour absorber les pertes liées à la Covid-19;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention versée par le gouvernement provincial a pour but de soutenir les organismes pour doter leurs territoires d'infrastructures numériques et de télécommunications répondant aux plus hauts standards, atténuer les impacts supralocaux de la pandémie qui n'auraient pas été couverts par les aides versées aux municipalités et villes ou venir en aide aux organismes ou entreprises particulièrement éprouvés par la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des investissements proposés;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont conscients qu'il s'agit de projection et que des variations sont possibles;



No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des fonds doit d'être dépensé au 31 décembre 2022;
- CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont en accord avec les orientations de base proposées.
- EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Céline Geoffroy, il est unanimement résolu :
- 1- D'adhérer au projet et d'autoriser les dépenses projetées inscrites au tableau joint à la présente résolution.
  - 2- De mandater la direction générale et son équipe pour la réalisation des dépenses projetées et d'autoriser les dépenses pour l'acquisition des éléments listés avant la fin de l'échéancier.
  - 3- De développer les paramètres finaux pour le versement des aides financières prévues aux autres organismes.
  - 4- De procéder aux dépenses reliées selon la politique de gestion contractuelle en vigueur et étant entendu que toutes variations de prix de plus au moins 10 % sont autorisées.

### 6. AMÉNAGEMENT

150-07-2021

#### 6.1 AVIS DE CONFORMITÉ – RÉSOLUTION NUMÉRO 21-382 | VILLE DE JOLIETTE

- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette peut adopter une résolution autorisant un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble en vertu de son règlement 45-2003 et conformément à l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT QUE la résolution 21-382 autorise l'ajout de sept logements au rez-de-chaussée et de dix logements au deuxième étage d'un bâtiment commercial mixte sur les lots 2 900 219 et 2 902 392 du cadastre du Québec;
- CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné cette résolution de la Ville de Joliette;
- CONSIDÉRANT QUE l'immeuble touché par la présente résolution est situé à l'intérieur de la zone C03-020, laquelle se trouve en aire d'affectation urbaine (située près de l'intersection des rues Richard et Saint-Charles-Borromée Nord);
- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette (règlement 469-2019), à l'article 3.2.1 de la deuxième partie (AFFECTATION URBAINE), stipule que :
- « L'affectation urbaine correspond aux périmètres d'urbanisation des municipalités / villes en grande partie. Les usages prédominants regroupent l'ensemble des fonctions urbaines, à l'exception du commercial et de service régional, du commercial et de service para-industriel, du commercial et de service relié à l'industriel, de l'industriel lourd, des usages reliés à l'agriculture, des sablières, gravières et carrières, des activités relatives au lieu d'enfouissement technique, de l'aménagement forestier et des aéroports, aérodromes et activités connexes. »*
- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette et le document complémentaire (règlement 469-2019) ne traitent pas des autres dispositions de la résolution 21-382.
- EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Suzanne Dauphin, il est unanimement résolu :



No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

1. Que les membres du conseil de la MRC de Joliette approuvent la conformité de la résolution numéro 21-382 de la Ville de Joliette puisqu'elle est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.
2. Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

151-07-2021

### **6.2 AVIS DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 800-2021 | MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare peut modifier son règlement de zonage numéro 390-1991 conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 800-2021 agrandit la zone 1-R-06-1, à même la zone 1-R-06-2, afin d'inclure les lots 6 405 166, 6 405 167, 6 405 168, 6 406 194 et 6 406 195 à la zone 1-R-06-1;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné le règlement 800-2021 de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare;

CONSIDÉRANT QU' il s'applique aux zones 1-R-06-1 et 1-R-06-2, situées en aire d'affectation urbaine (localisée le long de l'avenue Sicard);

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette (règlement 469-2019), à l'article 3.2.1 de la deuxième partie (AFFECTATION URBAINE), stipule que :

*« L'affectation urbaine correspond aux périmètres d'urbanisation des municipalités / villes en grande partie. Les usages prédominants regroupent l'ensemble des fonctions urbaines, à l'exception du commercial et de service régional, du commercial et de service para-industriel, du commercial et de service relié à l'industriel, de l'industriel lourd, des usages reliés à l'agriculture, des sablières, gravières et carrières, des activités relatives au lieu d'enfouissement technique, de l'aménagement forestier et des aéroports, aérodromes et activités connexes. »;*

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette et le document complémentaire (règlement 469-2019) ne traitent pas des autres dispositions du règlement 800-2021.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. François Desrochers, il est unanimement résolu :

1. Que les membres du conseil de la MRC de Joliette approuvent la conformité du règlement numéro 800-2021 de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.
2. Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

152-07-2021

### **6.3 AVIS DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 802-2021 | MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare peut modifier son règlement de zonage numéro 390-1991 conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 802-2021 modifie le contenu de la grille 2-C-07;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné le règlement 802-2021 de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare;



No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- CONSIDÉRANT QU' il s'applique à la zone 2-C-07, située en aire d'affectation urbaine (localisée près de l'intersection de la route 343 et de la rue des Commissaires);
- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette (règlement 469-2019), à l'article 3.2.1 de la deuxième partie (AFFECTATION URBAINE), stipule que :
- « *L'affectation urbaine correspond aux périmètres d'urbanisation des municipalités villes en grande partie. Les usages prédominants regroupent l'ensemble des fonctions urbaines, à l'exception du commercial et de service régional, du commercial et de service para-industriel, du commercial et de service relié à l'industriel, de l'industriel lourd, des usages reliés à l'agriculture, des sablières, gravières et carrières, des activités relatives au lieu d'enfouissement technique, de l'aménagement forestier et des aéroports, aérodromes et activités connexes.* »;
- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette et le document complémentaire (règlement 469-2019) ne traitent pas des autres dispositions du règlement 802-2021.
- EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. François Desrochers, il est unanimement résolu :
1. Que les membres du conseil de la MRC de Joliette approuvent la conformité du règlement numéro 802-2021 de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.
  2. Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

153-07-2021

### **6.4 AVIS DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2179-2021 | VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE**

- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Charles-Borromée doit adopter un règlement sur la démolition d'immeubles conformément aux articles 148.0.2 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement 2179-2021 vise à assurer un contrôle de la démolition des immeubles dans un contexte de rareté des logements, à protéger les locataires d'un immeuble, à protéger un immeuble ayant une valeur patrimoniale et à encadrer et ordonner la réutilisation du sol dégagé à la suite d'une démolition complète ou partielle d'un immeuble;
- CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné le règlement 2179-2021 de la Ville de Saint-Charles-Borromée;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la ville;
- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette et le document complémentaire (règlement 469-2019) traitent des dispositions du règlement 2179-2021, notamment en encourageant la protection et la mise en valeur des éléments d'intérêts humains.
- EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Robert Bibeau, il est unanimement résolu :
1. Que les membres du conseil de la MRC de Joliette approuvent la conformité du règlement numéro 2179-2021 de la Ville de Saint-Charles-Borromée puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.
  2. Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.



No de résolution

154-07-2021

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

### **6.5 AVIS DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-367 | MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Crabtree doit adopter un règlement sur la démolition d'immeubles conformément aux articles 148.0.2 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2021-367 vise à assurer un contrôle de la démolition des immeubles dans le territoire pour mieux encadrer et ordonner la réutilisation du sol dégagé à la suite d'une démolition complète ou partielle d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné le règlement 2021-367 de la Municipalité de Crabtree;

CONSIDÉRANT QUE le règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette et le document complémentaire (règlement 469-2019) traitent des dispositions du règlement 2021-367, notamment en encourageant la requalification des terrains.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Mario Lasalle, il est unanimement résolu :

1. Que les membres du conseil de la MRC de Joliette approuvent la conformité du règlement numéro 2021-367 de la Municipalité de Crabtree puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.
2. Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

155-07-2021

### **6.6 AVIS DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-368 | MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Crabtree peut modifier son règlement administratif (*règlement numéro 99-045*) conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2021-368 ajoute certaines dispositions en lien avec les définitions, les tarifs liés aux demandes de permis et de certificats ainsi que des dispositions en lien avec les travaux nécessitant un permis ou un certificat, au règlement administratif;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné le règlement 2021-368 de la Municipalité de Crabtree;

CONSIDÉRANT QU' il s'applique à l'ensemble du territoire de ladite municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette et le document complémentaire (*règlement 469-2019*) ne traitent pas des dispositions normatives du règlement 2021-368.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Mario Lasalle, il est unanimement résolu :

1. Que les membres du conseil de la MRC de Joliette approuvent la conformité du règlement numéro 2021-368 de la Municipalité de Crabtree puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.





No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

2. Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

156-07-2021

### **6.7 AVIS DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-369 | MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Crabtree peut modifier son règlement de zonage numéro 99-044 conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement 2021-369 modifie certaines dispositions du règlement relatives à l'extinction des droits acquis relatifs à une construction dérogatoire;
- CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné ce règlement de la Municipalité de Crabtree;
- CONSIDÉRANT QU' il s'applique à l'ensemble du territoire de ladite municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette et le document complémentaire (règlement 469-2019) ne traitent pas des dispositions normatives du règlement 2021-369.
- EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Mario Lasalle, il est unanimement résolu :

1. Que les membres du conseil de la MRC de Joliette approuvent la conformité du règlement numéro 2021-369 de la Municipalité de Crabtree puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.
2. Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

157-07-2021

### **6.8 AVIS DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-370 – MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Crabtree peut modifier son règlement de zonage 99-044 conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement 2021-370 modifie certaines dispositions du règlement relatives à l'aménagement des espaces libres ainsi qu'à la préservation, l'entretien et l'abattage d'arbres;
- CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné ce règlement de la Municipalité de Crabtree;
- CONSIDÉRANT QU' il s'applique à l'ensemble du territoire de ladite municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette et le document complémentaire (règlement 469-2019) ne traitent pas des dispositions normatives du règlement 2021-370.
- EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Mario Lasalle, il est unanimement résolu :

1. Que les membres du conseil de la MRC de Joliette approuvent la conformité du règlement numéro 2021-370 de la Municipalité de Crabtree puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.



No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

2. Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

158-07-2021

### **6.9 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 469.5-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 469-2019 INTITULÉ «SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE» AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT D'ÉLEVAGE**

- CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC de Joliette ont adopté le règlement numéro 469-2019 intitulé «Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Joliette» le 27 novembre 2019;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 469-2019 est en vigueur depuis le 16 avril 2020;
- CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut modifier son schéma;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette dispose d'un règlement de contrôle intérimaire afin de rendre applicable la directive sur les odeurs causées par les déjections animales provenant d'activités agricoles;
- CONSIDÉRANT QUE la Fédération de l'Union des producteurs agricoles de Lanaudière (FUPAL) a demandé à la MRC de Joliette de donner suite à l'adoption du plan de développement de la zone agricole (PDZA) en modifiant le règlement de contrôle intérimaire (RCI) le 11 novembre 2020;
- CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif agricole recommandent aux membres du conseil de modifier le RCI relatif à la zone agricole;
- CONSIDÉRANT QUE la FUPAL et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ont demandé qu'une modification au schéma soit effectuée de façon concomitante avec la modification du RCI relatif à la zone agricole afin d'assurer la pérennité des dispositions;
- CONSIDÉRANT QUE les membres du comité schéma d'aménagement, lors de leur rencontre du 12 mai 2021, ont recommandé aux membres du conseil de la MRC la modification au schéma révisé;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par M. Roland Charest et qu'un projet de règlement a alors été présenté aux membres du conseil de la MRC de Joliette lors de la séance ordinaire du conseil du 8 juin 2021;
- CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 8 juin 2021;
- CONSIDÉRANT QU' une consultation écrite a été tenue sur le projet de règlement du 16 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2021;
- CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de consultation.
- EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Roland Charest, il est unanimement résolu :
- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
  - 2- D'adopter le règlement numéro 469.5-2019 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette. Le texte de ce règlement apparaît au présent procès-verbal. Les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance.



No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- 3- De signifier au ministre une copie certifiée conforme du règlement et de la présente résolution.
- 4- De transmettre copie des documents aux municipalités et villes membres de la MRC de Joliette et aux MRC contiguës.

159-07-2021

### **6.10 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 389.1-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE RELATIF À LA ZONE AGRICOLE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE JOLIETTE**

- CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC de Joliette ont adopté le règlement numéro 469-2019 intitulé « Schéma d'aménagement et de développement révisé de la municipalité régionale de comté de Joliette » le 27 novembre 2019, et que ce dernier est en vigueur depuis le 16 avril 2020;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette dispose d'un règlement de contrôle intérimaire (RCI) afin de rendre applicable la directive sur les odeurs causées par les déjections animales provenant d'activités agricoles;
- CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC de Joliette ont adopté un plan de développement de la zone agricole (PDZA) le 7 avril 2020;
- CONSIDÉRANT QUE le PDZA comprend un plan d'action, dont un vise la modification du RCI relatif à la zone agricole;
- CONSIDÉRANT QUE la Fédération de l'Union des producteurs agricoles de Lanaudière a demandé à la MRC de Joliette de donner suite à l'adoption du PDZA en modifiant le RCI le 11 novembre 2020;
- CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif agricole se sont réunis le 30 mars 2021;
- CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif agricole recommandent aux membres du conseil modifier le RCI relatif à la zone agricole;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC peut adopter un règlement modifiant un règlement de contrôle intérimaire conformément aux dispositions des articles 64 à 67 de la LAU (L.R.Q., chapitre A-19.1);
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par Mme Céline Geoffroy lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 juin 2021.
- EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Roland Charest, il est unanimement résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2- D'adopter le règlement numéro 389.1-2015 modifiant le règlement de contrôle intérimaire à la zone agricole sur le territoire de la MRC de Joliette. Le texte de ce règlement apparaît au présent procès-verbal. Les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance.
- 3- De signifier au ministre une copie certifiée conforme du règlement et de la présente résolution.
- 4- De transmettre copie des documents aux municipalités et villes membres de la MRC de Joliette et MRC de Lanaudière.

### **6.11 RÉHABILITATION D'ÉMISSAIRES PLUVIAUX | VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES**

160-07-2021

#### **6.11.1 RUE JEAN-DUCEPPE | RÉHABILITATION ÉMISSAIRE PLUVIAL ET EXUTOIRE**

- CONSIDÉRANT les dispositions des articles 103 à 110 de la *Loi sur les compétences municipales*;



No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- CONSIDÉRANT QUE** conformément aux dispositions de la loi et du règlement sur l'écoulement des eaux des cours d'eau sous juridiction de la MRC de Joliette (règlement numéro 444-2018), le Conseil est l'organisme municipal compétent en la matière;
- CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'entente sur l'application du règlement, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies est responsable de l'application du règlement, de la gestion des travaux et du recouvrement des créances;
- CONSIDÉRANT QUE** les travaux consistent à procéder à la réfection de l'émissaire pluvial de la rue Jean-Duceppe et de son exutoire dans la rive et le littoral de la rivière L'Assomption (lots 4 925 124 et 4 925 127 du cadastre du Québec);
- CONSIDÉRANT QUE** les plans et devis des travaux, préparés par un ingénieur, prévoient aussi une remise du milieu hydrique à l'état naturel, le tout dans le but de maintenir l'écoulement normal des eaux.
- EN CONSÉQUENCE,** sur la proposition de Mme Suzanne Dauphin, il est unanimement résolu :
- 1- Que la présente résolution autorise la réfection de l'émissaire pluvial de la rue Jean-Duceppe et de son exutoire dans la rive et le littoral de la rivière L'Assomption situés sur les lots 4 925 124 et 4 925 127 du cadastre du Québec, à Notre-Dame-des-Prairies.
  - 2- Que la Ville de Notre-Dame-des-Prairies s'assure que les travaux ne nécessitent aucune autre autorisation découlant de l'application d'une autre loi ou règlement, comme l'exige le règlement sur l'écoulement des eaux des cours d'eau sous juridiction de la MRC de Joliette (*règlement numéro 444-2018*).

161-07-2021

### **6.11.2 AVENUE DES CHAMPS-ÉLYSÉES | RÉHABILITATION ÉMISSAIRE PLUVIAL ET EXUTOIRE**

- CONSIDÉRANT** les dispositions des articles 103 à 110 de la *Loi sur les compétences municipales*;
- CONSIDÉRANT QUE** conformément aux dispositions la loi et du règlement sur l'écoulement des eaux des cours d'eau sous juridiction de la MRC de Joliette (règlement numéro 444-2018), le Conseil est l'organisme municipal compétent en la matière;
- CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'entente sur l'application du règlement, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies est responsable de l'application du règlement, de la gestion des travaux et du recouvrement des créances;
- CONSIDÉRANT QUE** les travaux consistent à procéder à la réfection de l'émissaire pluvial de l'avenue des Champs-Élysées et de son exutoire dans la rive et le littoral de la rivière L'Assomption (lot 4 928 684 du cadastre du Québec);
- CONSIDÉRANT QUE** les plans et devis des travaux, préparés par un ingénieur, prévoient aussi une remise du milieu hydrique à l'état naturel, le tout dans le but de maintenir l'écoulement normal des eaux.
- EN CONSÉQUENCE,** sur la proposition de Mme Suzanne Dauphin, il est unanimement résolu :
- 1- Que la présente résolution autorise la réfection de l'émissaire pluvial de l'avenue des Champs-Élysées et de son exutoire dans la rive et le littoral de la rivière L'Assomption situés sur le lot 4 928 684 du cadastre du Québec, à Notre-Dame-des-Prairies.
  - 2- Que la Ville de Notre-Dame-des-Prairies s'assure que les travaux ne nécessitent aucune autre autorisation découlant de l'application d'une autre loi ou règlement, comme l'exige le Règlement sur l'écoulement des eaux des cours d'eau sous juridiction de la MRC de Joliette (*règlement numéro 444-2018*).



No de résolution

162-07-2021

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

### 6.12 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE | EFFONDREMENT D'UNE SABLIERE – RIVIÈRE L'ASSOMPTION

- CONSIDÉRANT QU' un glissement de terrain a eu lieu à la bordure des lots 5 610 450 et 5 610 445 sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Mélanie qui a ensablé un milieu humide et le cours d'eau numéro 734945461390;
- CONSIDÉRANT QUE ce cours d'eau se déverse dans la rivière L'Assomption et qu'un banc de sable nuisant au bon écoulement de la rivière s'est formé à son embouchure;
- CONSIDÉRANT QUE cet ensablement comporte un risque aux biens et aux personnes ainsi qu'à la qualité de la source d'eau potable;
- CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est chargé d'assurer la protection de l'environnement, de veiller à la conservation du patrimoine naturel, notamment afin de maintenir les fonctions écologiques rendues par les écosystèmes qui le composent;
- CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique est chargé de protéger les personnes et les biens contre les sinistres réels ou imminents ainsi que la mise en œuvre des mesures de rétablissements de la situation après l'événement;
- CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et le ministère de la Sécurité publique négligent ou refusent de prendre les recours et d'effectuer les travaux s'imposant en pareille situation;
- CONSIDÉRANT QUE la rivière L'Assomption est la source d'eau potable de plusieurs municipalités et vi de la région de Lanaudière.
- EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Françoise Boudrias, il est unanimement résolu :

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.
2. Que la MRC de Joliette appuie la Municipalité de Sainte-Mélanie dans sa demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et le ministère de la Sécurité publique à prendre les actions et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la mission de leur ministère.
3. Que copie de cette résolution soit transmise à M. Benoît Charette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et Mme Geneviève Guilbault, ministre de la Sécurité publique.
4. Que copie de cette résolution soit transmise à Mme Véronique Hivon, députée de Joliette.

### 7. TRANSPORT

163-07-2021

### 7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 481-2021 | RÉSEAU TRANSPORT URBAIN – CIRCUIT #2 SAINT-CHARLES-BORROMÉE

- CONSIDÉRANT QUE conformément au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), la MRC de Joliette a déclaré compétence dans le domaine du transport collectif de personnes sur son territoire en date du 2 mars 2003;
- CONSIDÉRANT la volonté de la MRC de modifier le trajet du circuit 2 desservant principalement la Ville de Saint-Charles-Borromée;



No de résolution

162-07-2021

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

### 6.12 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE | EFFONDREMENT D'UNE SABLIERE – RIVIÈRE L'ASSOMPTION

- CONSIDÉRANT QU' un glissement de terrain a eu lieu à la bordure des lots 5 610 450 et 5 610 445 sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Mélanie qui a ensablé un milieu humide et le cours d'eau numéro 734945461390;
- CONSIDÉRANT QUE ce cours d'eau se déverse dans la rivière L'Assomption et qu'un banc de sable nuisant au bon écoulement de la rivière s'est formé à son embouchure;
- CONSIDÉRANT QUE cet ensablement comporte un risque aux biens et aux personnes ainsi qu'à la qualité de la source d'eau potable;
- CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est chargé d'assurer la protection de l'environnement, de veiller à la conservation du patrimoine naturel, notamment afin de maintenir les fonctions écologiques rendues par les écosystèmes qui le composent;
- CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique est chargé de protéger les personnes et les biens contre les sinistres réels ou imminents ainsi que la mise en œuvre des mesures de rétablissements de la situation après l'événement;
- CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et le ministère de la Sécurité publique négligent ou refusent de prendre les recours et d'effectuer les travaux s'imposant en pareille situation;
- CONSIDÉRANT QUE la rivière L'Assomption est la source d'eau potable de plusieurs municipalités et villes de la région de Lanaudière.
- EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Françoise Boudrias, il est unanimement résolu :

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.
2. Que la MRC de Joliette appuie la Municipalité de Sainte-Mélanie dans sa demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et le ministère de la Sécurité publique à prendre les actions et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la mission de leur ministère.
3. Que copie de cette résolution soit transmise à M. Benoît Charette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et Mme Geneviève Guilbault, ministre de la Sécurité publique.
4. Que copie de cette résolution soit transmise à Mme Véronique Hivon, députée de Joliette.

### 7. TRANSPORT

163-07-2021

### 7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 481-2021 | RÉSEAU TRANSPORT URBAIN – CIRCUIT #2 SAINT-CHARLES-BORROMÉE

- CONSIDÉRANT QUE conformément au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), la MRC de Joliette a déclaré compétence dans le domaine du transport collectif de personnes sur son territoire en date du 2 mars 2003;
- CONSIDÉRANT la volonté de la MRC de modifier le trajet du circuit 2 desservant principalement la Ville de Saint-Charles-Borromée;



No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- CONSIDÉRANT QUE le présent règlement abroge et remplace l'ensemble des règlements de la MRC de Joliette ou les articles inclus dans de tels règlements concernant le circuit numéro 2 desservant le territoire de la Ville de Saint-Charles-Borromée;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par M. François Desrochers lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 juin 2021 et qu'un projet de règlement a alors été présenté et adopté par les membres du conseil.
- EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. François Desrochers, il est unanimement résolu :
- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
  - 2- D'adopter le règlement numéro 481-2021 – Réseau transport urbain | circuit #2 | Saint-Charles-Borromée. Le texte de ce règlement apparaît au présent procès-verbal. Les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance.

164-07-2021

### 7.2 MODIFICATION HORAIRE – CIRCUIT URBAIN

- CONSIDÉRANT QU' à la suite de la déclaration d'urgence ayant causé une diminution d'achalandage et par conséquent, ayant nécessité une adaptation au niveau des horaires;
- CONSIDÉRANT QU' il a lieu de modifier l'horaire des circuits urbains à compter du 15 août 2021 afin de répondre aux besoins de la clientèle;
- CONSIDÉRANT QUE l'horaire proposé répond aux critères budgétaires et contractuels en vigueur.
- EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Mario Lasalle, il est unanimement résolu :
- 1- Que l'horaire joint à la présente résolution soit en vigueur sur les circuits urbains à compter du 15 août 2021.

165-07-2021

### 7.3 ACQUISITION DE DEUX VÉHICULES ADAPTÉS - TAJM

- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette a décidé d'opérer une portion de son service de transport adapté en régie via l'organisme Transport adapté Joliette métropolitain (TAJM);
- CONSIDÉRANT QUE lors de la création de l'organisme, il était prévu d'acquérir des véhicules supplémentaires afin de mieux desservir la clientèle;
- CONSIDÉRANT QUE le Groupe Gaudreault est prêt à céder à la MRC de Joliette 2 fourgonnettes adaptées pour une dépense maximale de 68 500\$ taxes nettes;
- CONSIDÉRANT QUE les véhicules présentent un bas kilométrage;
- CONSIDÉRANT QUE les véhicules seront inspectés par un tiers indépendant avant l'acquisition finale;
- CONSIDÉRANT QUE les deniers nécessaires à cette dépense seront pris à même le surplus accumulé du TAJM;
- CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration du TAJM recommandent l'acquisition de deux véhicules compte tenu du prix par rapport à l'acquisition d'un véhicule neuf.
- EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Mario Lasalle, il est unanimement résolu :
- 1- De procéder à l'acquisition des deux fourgonnettes adaptées.
  - 2- Que copie de la présente résolution soit transmise au service de la comptabilité.



No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

### **8. DÉVELOPPEMENT (ÉCONOMIQUE, CULTUREL ET SOCIAL)**

166-07-2021

#### **8.1 FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – DÉPÔT ET ADOPTION DU BILAN GLOBAL 2015-2020**

CONSIDÉRANT le dépôt du bilan global 2015-2020 au 31 mars 2021 du Fonds de développement du territoire (FDT).

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. François Desrochers, il est unanimement résolu :

D'adopter le bilan global 2015-2020 du Fonds de développement des territoires (FDT) et qu'il soit transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

167-07-2021

#### **8.2 TOURISME LANAUDIÈRE – RELAIS D'INFORMATION TOURISTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Lanaudière a élaboré le projet de Relais d'information touristique et assure sa réalisation;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ébauche du projet, trois MRC, de D'Autray, L'Assomption et Joliette avaient signifié leur participation financière pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Lanaudière a presque finalisé ce projet et sollicite les montants prévus;

CONSIDÉRANT QUE ce projet aura un impact positif sur la promotion touristique de notre MRC;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond à une des priorités du Fonds régions et ruralité (FRR), soit de soutenir le développement d'infrastructures touristiques.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Françoise Boudrias, il est unanimement résolu :

- 1- D'octroyer un montant maximal de 43 000 \$ à Tourisme Lanaudière sur présentation des justificatifs nécessaires.
- 2- Que les deniers nécessaires à cette dépense soient pris à même le Fonds régions et ruralité (FRR).

POSTE BUDGÉTAIRE : 1-02-622-00-970 subvention infrastructures touristiques régionales

168-07-2021

#### **8.3 PROJET FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL | AJUSTEMENT BUDGÉTAIRE**

CONSIDÉRANT QUE le projet 2019-STT-01-FDTR répondait aux critères d'admissibilité de la Politique de soutien aux projets structurants ainsi qu'au pointage requis pour acceptation;

CONSIDÉRANT le point 3.8 à l'entente du projet 2019-STT-01-FDTR;

CONSIDÉRANT QUE le projet 2019-STT-01-FDTR doit réviser le budget prévu suite aux répercussions de la pandémie sur le prix des matériaux;

CONSIDÉRANT QUE le montant demandé est disponible au Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2, réservé à la ruralité;

CONSIDÉRANT QUE le projet garantit un investissement minimum de 20 % du milieu.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Mario Lasalle, il est unanimement résolu :

- 1- D'octroyer à la Municipalité de Saint-Paul l'ajustement demandé pour un maximum de 175 477 \$ provenant de l'enveloppe cumulative du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2 réservé à la ruralité, sous condition que ce dernier obtienne les permis et autorisations nécessaires selon les lois, normes et règlements en vigueur.





No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- 2- D'autoriser la prolongation de l'entente 2019-STP-01-FDTR jusqu'au 31 mars 2023.
- 3- D'autoriser la préfecture et la direction générale de la MRC de Joliette à signer un avenant pour le projet #2019-STT-01-FDTR avec la Municipalité de Saint-Paul.
- 4- De transmettre une copie conforme de la présente la Municipalité de Saint-Paul ainsi qu'à la conseillère en développement de la MRC de Joliette.

POSTE BUDGÉTAIRE : 4-02-629-01-459 Projets ruralité FRR

### **9. RAPPORT(S), COMPTE(S) RENDU(S) ET BILAN(S) DÉPOSÉ(S)**

#### **9.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL NON APPROUVÉ DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 6 JUILLET 2021**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt par la directrice générale et secrétaire-trésorière du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif non adopté du 6 juillet 2021.

#### **9.2 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE DU 10 JUIN 2021**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt par la directrice générale et secrétaire-trésorière du compte rendu de la rencontre du comité Sécurité publique du 10 juin 2021.

#### **9.3 DÉPÔT DU RÉSUMÉ DE LA RENCONTRE DU COMITÉ TRANSPORT DU 5 JUILLET 2021**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt par la directrice générale et secrétaire-trésorière du résumé de la rencontre du comité transport du 5 juillet 2021.

#### **9.4 DÉPÔT – RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 MAI 2021**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt par la directrice générale et secrétaire-trésorière du rapport budgétaire au 31 mai 2021.

### **10. VARIA**

Aucun point n'est ajouté.

### **11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est adressée aux élus.

169-07-2021

### **12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de M. Marc Corriveau, il est unanimement résolu que la séance soit levée à 16 h 45 .

  
Alain Bellemare, préfet

  
Nancy Fortier, directrice générale et secrétaire-trésorière